

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

Nº de la demande : 2006-6468

Demande : B.2.1 – Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation

commerciale - Garantie

Produit: Fongicide agricole Echo 720

Numéro d'homologation: 29355

Matière active (m.a.): Chlorothalonil N° de document de l'ARLA: 2281618

But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation de la préparation commerciale fongicide agricole Echo 720.

Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide agricole Echo 720 se présente sous forme de solution contenant du chlorothalonil à une concentration nominale de 720 g/L. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,333 g/cm³ et un pH de 5 à 7. Les exigences concernant les propriétés chimiques du fongicide agricole Echo 720 ont été remplies.

Évaluations sanitaires

Le fongicide agricole Echo 720 a une toxicité aiguë faible par voie orale et cutanée, mais modérée par inhalation chez le rat. Il cause une irritation oculaire minime et ne provoque aucune irritation cutanée chez les lapins. Les résultats incertains de l'évaluation de cette préparation commerciale indiquent qu'elle n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Les données soumises à l'appui de l'homologation du fongicide agricole Echo 720 ont été utilisées conjointement avec les données examinées précédemment pour les préparations commerciales contenant du chlorothalonil. Il n'était nécessaire d'examiner aucune donnée supplémentaire. Seules les utilisations pour lesquelles des données à l'appui étaient disponibles ont été considérées pour homologation. Les utilisations du fongicide agricole Echo 720 correspondent au profil d'utilisation homologué pour le chlorothalonil. Aucun risque inacceptable n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.



Les données en matière de résidus précédemment examinées ont été réévaluées aux fins d'approbation de l'homologation du fongicide agricole Echo 720. Après comparaison de la nouvelle préparation commerciale avec le produit précédent, rien n'indique que l'utilisation du fongicide agricole Echo 720 aura une incidence sur la quantité de résidus de chlorothalonil sur ou dans les cultures traitées si le produit est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette, étant donné que les instructions d'utilisation sont identiques. En conséquence, aucune augmentation de l'exposition alimentaire ne devrait avoir lieu.

Évaluation environnementale

Étant donné que le profil d'utilisation et l'étiquette du fongicide agricole Echo 720 respectent le profil d'utilisation actuel du chlorothalonil, aucune augmentation de l'exposition environnementale ne devrait se produire. Les mises en garde appropriées, suffisantes pour atténuer tout effet indésirable, ont été ajoutées à l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Afin d'évaluer la valeur du fongicide agricole Echo 720, des comparaisons d'étiquettes de produits ont été effectuées entre Echo 720 et le précédent produit correspondant. La quantité de matière active diffère, mais la comparaison des étiquettes a permis de démontrer que le dosage a été ajusté sur l'étiquette du produit Echo 720 pour correspondre le mieux possible au dosage homologué sur l'étiquette du produit précédent. Il n'est nécessaire d'examiner aucune donnée de confirmation. Toutes les utilisations proposées sont soutenues avec de légers ajustements à quelques dosages afin qu'ils correspondent à ceux de l'étiquette précédente.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements fournis à l'appui de cette demande et conclut que ce produit est admissible à une homologation.

Références

1732736	2009, PMRA Letter 2 23 09 Precedents for 2 Echo Formulations, Not Applicable, MRID:
	Not Applicable, DACO: 0.8
1311057	2006, ECHO 720_Part10-EPValueBinderF, N/A, DACO: 10.1,10.2,10.3,10.4,10.5,10.6
1311039	1993, Acute Oral Toxicity Study in Rats/Chlorothalonil Flowable 720, 9895-93, MRID: MRID # 428717-01, DACO: 4.6.1
1211040	
1311040	1993, Acute Dermal Toxicity Study in Rabbits/Chlorothalonil Flowable 720, 9896-93, MRID: MRID # 428717-02, DACO: 4.6.2
1311041	1993, Acute Inhalation Toxicity Study in Rats/Chlorothalonil Flowable 720, 9897-93,
	MRID: MRID # 428717-03, DACO: 4.6.3
1311042	1993, Primary Eye Irritation Study in Rabbits/Chlorothalonil Flowable 720, 9898-93,
	MRID: MRID # 428717-04, DACO: 4.6.4
1311043	1993, Primary Dermal Irritation Study in Rabbits/Chlorothalonil Flowable 720,
	Document No. 9899-93, MRID: MRID42871705, DACO: 4.6.5
1311044	1995, Dermal Sensitization Study in Guinea Pigs/Echo 720, 1818-95, MRID:
	MRID43647501, DACO: 4.6.6
1311045	2000, Acute Toxicity Data Review for Reregistration of Chlorothaloni product: Trade
	Name ECHO 720 Agricultural Fungicide, N/A, DACO: 4.8
1311046	2006, ECHO 720_Part5-EPExposure, N/A, DACO:5.11, 5.13, 5.14, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5,
	5.6, 5.7, 5.8, 5.9
1311085	2006, ECHO 90DF_Part5-EPExposure, N/A, DACO: 5.11, 5.13, 5.14, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5,
	5.6, 5.7, 5.8, 5.9
1311034	1993, ECHO 720 Agricultural Fungicide, EPA File Symbol 60063, Product Chemistry,
	MRID42824301, DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3.
1340428	1992, Preliminary Analysis of Product Samples: Analysis of a Flowable Formulation of
	Chlorothalonil. Vol. 1 Guideline Series 62 Preliminary Analysis., 6418-F Series 62,
	DACO: 3.4.1, 3.4.2.
1311035	1993, Physical and chemical characteristics testing for a flowable formulation (720 g/L)
	of chlorothalonil: Volume 3, Guideline Series 63, MRI Study No. 3345-F,
	MRID42824303, DACO: 3.5.11, 3.5.12, 3.5.14, 3.5.2, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9
1311033	2006, ECHO 720_Part3-EPChemistry, DACO: 3.0, 3.1, 3.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7
1311036	1994, Product chemistry for flowable formulation (720 g/L) of Chlorothalonil
	Addendum Vol. 2 Guideline Series 63 Physical and chemical characteristics, MRI Study
	No. 3345-F (Addendum), MRID: MRID43311601, DACO: 3.5.10

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.